



ULM : Du changement réglementaire dans le ciel belge



*Avec ce nouvel arrêté, la Belgique fait le choix de la libéralisation et de l'envolée massive des ULM.
©Jean-François Bourgain*

Le 18 mars 2025 Par Jean-François Bourgain

Un nouvel arrêté relatif aux aéronefs ultralégers motorisés (ULM) a été publié récemment en Belgique. Il autorise dorénavant sur ce territoire le vol des autogires et des hélicoptères ULM, tout en permettant le passage à 650Kg.

Avec la publication de cet arrêté royal, réalisé en concorde entre la Direction générale du Transport aérien et la Fédération belge de l'ULM, les hélicoptères ultralégers et les autogires viennent s'ajouter à la liste des aéronefs autorisés en Belgique. Ce listing comprenait jusqu'alors uniquement les multiaxes et les deltaplanes. Ce nouveau texte, qui bouscule le monde des ulmistes belges, autorise également le remorquage des planeurs par des ULM. Concernant ce dernier aspect, la procédure administrative pour demander une autorisation sera également simplifiée. Les pilotes ne devront ainsi plus renouveler leur demande tous les deux ans et cette autorisation restera valable tant qu'une expérience récente pourra être démontrée auprès d'un instructeur. Par ailleurs, la Belgique succombe à l'envolée massive des ultralégers en passant la masse maximale à 650 kg.

En ce qui concerne cette évolution réglementaire, le service public fédéral mobilité et transports explique sa décision en argumentant que « ces derniers temps, le secteur de l'ULM a connu de nombreux changements. Les appareils sont à présent plus modernes et plus performants qu'ils ne l'étaient 26 ans auparavant, lorsque l'ancien arrêté relatif aux ULM a été publié. » De son côté, Guy Wauters, le président de la Fédération belge de l'ULM s'est félicité de ces évolutions en expliquant que ce nouvel arrêté tient compte « des évolutions Européennes en la matière et constitue un bon tremplin vers l'avenir. »

Lien de lecture de l'arrêté :

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-02-18&lg_txt=f&pd_search=2025-02-18&s_edition=1&numac_search=2025000168&caller=sum&2025000168=1&view_numac=2025000168n



Afin d'aider

les opérateurs à se conformer à cette nouvelle réglementation, la FFPLUM va fournir dans les prochains jours un guide pratique, ainsi que des supports documentaires. ©Jean-François Bourgain

Le 22 février 2025, un nouvel arrêté ministériel encadrant l'activité des ULM a été publié au journal officiel. Loin d'une révolution pour la communauté des pilotes d'ultra légers, ce texte souhaite principalement mieux encadrer les activités lucratives.

« La publication de ce nouveau texte était inévitable » résume Michel Hirmke, en charge des sujets réglementation à la Fédération Française d'ULM (FFPLUM). Ce nouvel arrêté (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=mqYwa1dcHEmgujOaCXBvGMXue6e00N38ALbR05J-d0l>) trouve sa genèse dans les accidents de 2017, qui ont eu lieu pour une part importante dans le cadre de vols réalisés à titre onéreux. Depuis 2016, le Bureau d'Enquête et d'Analyse (BEA) avait émis de nombreuses recommandations, reprises dans ce texte. Ce document présente peu de bouleversements concernant l'utilisation...